



Abandon de poste, peut-on signer un nouveau contrat ?

Par **Fleurose**, le **21/05/2014** à **16:43**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en CDD, il y a 1 semaine j'ai envoyé un courrier a mon employeur en lui demandant une rupture d'un commun accord (réception du courrier le jeudi 15 mai), a ce jour je n'ai pas de nouvelles et je suis actuellement en arrêt maladie donc pas de contact avec mon employeur.rnrnEnfin bon, sans nouvelles de leurs part je pense faire un abandon de poste puisque j'ai trouvé un nouveau travail (contrat professionnel), puis-je signer ce contrat de travail ??? rnrnJe suis perdue...

Par **moisse**, le **22/05/2014** à **09:11**

Bonjour,rnVous ne pouvez rompre un CDD que dans le cadre de l'obtention d'un CDI.rnUn contrat professionnel c'est une désignation qui concerne les sportifs.rnIl faut donc que vous indiquiez la nature exacte de votre contrat pour le différencier entre contrat précaire (à durée déterminée) ou non (à durée indéterminée).

Par **DSO**, le **22/05/2014** à **20:45**

Bonjour,rnrnPeut-être s'agit-il d'un contrat de professionnalisation ?rnrnCordialement,rnDSO